



0910284002

DATE DEPOT :	2009-12-02
NUMERO DE DEPOT :	102840
N° GESTION :	2009B22133
N° SIREN :	518467857
DENOMINATION :	A 440 PUBLISHING
ADRESSE :	52 rue Bichat 75010 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/11/24
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE GERANT(S)

A 440 Publishing

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 €
Siège Social : 52, rue Bichat – 75010 Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 24 novembre 2009

LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Jean LATREYTE LEPAGE**, né le 17 juillet 1955, demeurant 16 rue de Marignan 75008 Paris, porteur de 50 parts,

Monsieur **Grégory SCHNEBELEN**, né le 30 Juin 1971, demeurant 52, rue Bichat 75010 Paris, porteur de 50 parts,

agissant en qualité de seuls associés de la Société à Responsabilité Limitée **A 440 Publishing** au capital de 1.000 euros divisé en cent parts de dix euros chacune, dont le siège social est à Paris, 10^{ème} arrondissement, 52, rue Bichat, ont adopté les décisions suivantes se rapportant :

- à la nomination de la gérance,
- à la rémunération de la gérance,
- aux pouvoirs de la gérance,
- aux pouvoirs en vue des formalités.

ARTICLE 1 - NOMINATION DU GERANT

Est nommé premier gérant de la Société à compter de ce jour et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010, Monsieur Grégory SCHNEBELEN, demeurant 52, rue Bichat 75010 Paris.

Par acte séparé signé ce jour, Monsieur Grégory SCHNEBELEN a déclaré accepter les fonctions qui lui sont conférées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.




Monsieur Grégory SCHNEBELEN est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DU GERANT

Monsieur Grégory SCHNEBELEN exercera ses fonctions de gérant sans rémunération, sauf décision contraire de l'assemblée des associés. Il sera néanmoins remboursé de tous les frais exposés dans l'exercice de son mandat, sur justificatif.

ARTICLE 3 - POUVOIRS DU GERANT

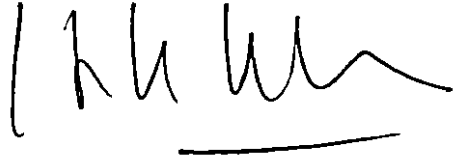
Monsieur Grégory SCHNEBELEN a, conformément à l'article 12 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de Sociétés et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces Sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

ARTICLE 4 - POUVOIRS

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités requises et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés après lecture.


Monsieur Jean-LATREYTE LEPAGE
Monsieur Gregory SCHNEBELEN